

<b>REGLEMENT COMPLET</b> <b>Jeu « Cafés lattés glacés à la maison »</b>
--

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société ENTREMONT ALLIANCE – Société par Actions Simplifiée au capital de 79 745 214 euros, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450, dont le siège social se situe 25 faubourg des Balmettes (74000) Annecy (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en France (Corse exclue et DROM-COM exclus) un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Cafés lattés glacés à la maison » (ci-après le « Jeu ») sur son stand Sodiaal Professionnel lors du lancement de l'événement Columbus au salon du SIRHA le 20/01/2023.

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse exclue et DROM-COM exclus) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des magasins participants et de leur famille, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

### **ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU**

Le jeu est annoncé sur les 150 cartes à gratter présentes sur le stand 3F106 de Sodiaal Professionnel.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Ce jeu se déroule exclusivement sur le stand 3F106 de Sodiaal Professionnel au salon du SIRHA à la date indiquée dans l'article 1.

Pour participer au jeu, le participant doit gratter les 3 vignettes sur la carte et remettre la carte à un employé de la société Organisatrice présent sur le stand. Si le participant au jeu découvre trois verres de latté sur l'image après avoir gratter la carte, il gagne un kit pour faire ses propres lattés glacés.

Toute carte à gratter non conforme au présent règlement (incomplet, illisible) sera considérée comme nulle. La dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer.

Il ne sera pris en compte aucune carte remise après le 20 janvier 2023, date de l'événement sur le salon.

### **ARTICLE 5 - DOTATION**

Sont mis en jeu pendant toute la durée du jeu :

- 5 cafetières à pression à froid d'une valeur commerciale unitaire indicative de 30 € TTC.

La répartition des dotations à gagner lors de l'événement est aléatoire.

La dotation attribuée aux gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 6 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le gagnant devra se rendre au stand de Sodiaal Professionnel (3F106) lors du salon SIRHA avec sa carte gagnante pour validation et pour obtenir sa dotation en main propre avant la fin du salon, soit avant le 23 janvier 2023 à 18h.

Le gagnant sera informé de vive voix de son gain le jour même de l'événement et son gain lui sera mis à disposition le jour même. Le gagnant doit récupérer sa dotation directement au stand Sodiaal Professionnel du SIRHA avant la fin du salon.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

## **ARTICLE 7 - EXCLUSIONS ET POURSUITES**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent Règlement et des modalités du déroulement du Jeu.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir une quelconque dotation gagnée. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

## **ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments de l'opération promotionnelle « **Cafés lattés glacés à la maison** » servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du présent Jeu est strictement interdite.

## **ARTICLE 10 – RECLAMATIONS**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

**Entremont Alliance /Sodiaal Professionnel**  
**25 Faubourg des Balmettes**  
**74000 Annecy**

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

#### **ARTICLE 11 - OBTENTION DU REGLEMENT ET MODIFICATION**

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande sur le stand 3F106 de Sodiaal Professionnel au salon du SIRHA du 19/01/2023 au 23/01/2023.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce.

#### **ARTICLE 12 - LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Française. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.